

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE POMPES FUNÈBRES

Article 1 : Mentions légales de l'entreprise

Nom : Pompes Funèbres PRÉVOST Père et Fils
5 & 7 place de la République
76710 MONTVILLE
Tél. 02 35 33 86 86
E-mail : pf-prevost@orange.fr
RCS : Rouen 413 700 329 – SIRET : 413 700 329 00035
T.V.A. Intra-communautaire : FR 64413700329
Code NAF : 9603 Z – Sarl au capital de 7 700 Euros
Habilitation Préfectorale : N° 22.76.0061
Représentant légal : M. Jérôme, Pascal, David PRÉVOST
Gérant : Jérôme PRÉVOST
N° Orias : 07 029 809 www.orias.fr
Siège social : 194, rue de la Bucaille - 76230 Quincampoix
Tél. 02 35 34 72 45
Habilitation Préfectorale : N° 26.76.0006
www.pf-prevost.net

Article 2 : Champ d'application

Les présentes conditions générales de ventes, remises ou adressées à tout client préalablement à toute passation de commande, sont reprises sur nos devis.
Elles s'appliquent et régissent seules les ventes et prestations commandées à notre société.
Le fait de passer commande à l'opérateur implique, de la part du client, acceptation de l'ensemble de ces conditions.

Article 3 : Dispositions juridiques applicables

Les relations contractuelles entre les familles et/ou les particuliers, d'une part, et les opérateurs funéraires, d'autre part, sont assujetties aux dispositions du Code de la consommation ainsi qu'à la législation et la réglementation funéraire, notamment l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires ainsi que les articles R.2223-25 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. À ce titre, les opérateurs funéraires s'engagent à informer et conseiller les familles dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur et des règles de déontologie professionnelle de nature à préserver les intérêts moraux et financiers des familles endeuillées.

Article 4 : Devis

Les commandes sont précédées d'un devis faisant apparaître le montant total TTC et le prix TTC de chaque fourniture et prestation funéraires, en indiquant, le cas échéant, leur caractère obligatoire, les honoraires correspondant à la représentation du client auprès des diverses administrations, ainsi que les frais demandés par ces organismes.
Le devis est établi par écrit et daté. Ce devis est remis gratuitement à la personne qui sera susceptible de passer commande.
Le devis est valable 1 mois à compter de sa date d'établissement, sauf en cas d'annulation ou de prolongation par écrit.
L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers obligatoires (administrations diverses, police) ou facultatifs (tel un marbrier pour l'ouverture ou la fermeture de caveau). Le devis distingue, pour répondre aux exigences légales et réglementaires, les fournitures et services réalisés par notre société et ceux réalisés par des tiers. Pour les fournitures et/ou prestations non-assurées par notre Société, le client peut nous indiquer la ou les entreprise(s) qu'il entend voir intervenir. Dans tous les cas, le devis émis par notre société précise les noms et qualités de ces entreprises ainsi que le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières pour le montant net facturé et, le cas échéant, le montant des honoraires correspondant à la représentation du client auprès de ces entreprises.
Le devis distingue parallèlement les prestations rendues obligatoires par la loi des autres.

Sont ainsi des prestations obligatoires :

- Le cercueil avec quatre poignées et une cuvette étanche,
- la plaque d'identité
- Les opérations d'inhumation ou de crémation avec l'urne cinéraire ou le cendrier,
- et, le cas échéant, en fonction des circonstances du décès et du mode de transport, certaines autres prestations (housse mortuaire, cercueil hermétique, soins de conservation).

Article 5 : Tarifs

Les fournitures et prestations funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans notre document intitulé « Documentation générale - tarifs ».
Les tarifs sont affichés à la vue du public.

Article 6 : Bon de commande

Pour être valable et prise en compte par notre société, le client doit passer la commande en utilisant le bon de commande émis par notre société. Aucun bon de commande ne sera émis sans devis préalable. Notre société s'oblige à rédiger des bons de commande conformes aux devis émis.
Le contrat de prestations de service et de vente est réputé conclu dès la signature du bon de commande émis par notre société ou, en cas de modifications faites par le client, après signature par notre société dudit bon modifié.

Article 7 : Modification et résiliation

En cas de modification substantielle de la commande, un nouveau dossier devra être établi, de sorte que le devis et le bon de commande soient cohérents quant à la désignation et tarification des fournitures et prestations.
Toute modification ou résiliation de la commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit 48 heures avant la livraison des produits ou l'exécution des prestations.
En cas d'annulation de la commande, et dans l'hypothèse où des démarches administratives ou des engagements financiers avec des tiers auront été réalisées, le signataire du bon de commande sera redevable des frais déjà supportés par notre société.
Toute commande annulée unilatéralement par le client entraînera la facturation de la totalité des frais engagés par notre société.

Article 8 : Responsabilités de notre société - Garanties

La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être engagée par une quelconque non-exécution de ses obligations en cas de force majeure ou en cas de non-exécution attribuable et/ou causée par une entreprise désignée par la famille, sauf à cette dernière à apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou parties imputables à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la société.
La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques.

Article 9 : La mise en bière

La société n'est pas responsable des bijoux ou de tous objets qui ne seraient pas retirés préalablement à la mise en bière.

Article 10 : Prix et conditions de règlement

Les prix appliqués sont ceux du tarif en vigueur au jour de la passation de commande.
Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance ou 40 % à la commande et 60 % à la réception de la facture, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur.

Article 11 : « Dispositif de médiation des litiges de consommation

Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le Consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation. Il contactera l'ANM Consommation soit par courrier en écrivant **25 allées Rose Dieng Kuntz. 75019 Paris** (en précisant **obligatoirement** votre numéro de téléphone et votre adresse mail) soit par sur notre site en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante <https://www.anm-conso.com>. Pour plus d'informations, veuillez nous contacter par Téléphone 01 58 64 00 05, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 »

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE POMPES FUNÈBRES

Article 1 : Mentions légales de l'entreprise

Nom : Pompes Funèbres PRÉVOST Père et Fils
Rue Marcel Paul
76150 MAROMME
Tél. 02 35 74 04 04
E-mail : funeprevost@orange.fr
RCS : Rouen 413 700 329 – SIRET : 413 700 329 00035
T.V.A. Intra-communautaire : FR 64413700329
Code NAF : 9603 Z – Sarl au capital de 7 700 Euros
Habilitation Préfectorale : N° 22.76.0075
Représentant légal : M. Jérôme, Pascal, David PRÉVOST
Gérant : Jérôme PRÉVOST
N° Orias : 07 029 809 www.orias.fr
Siège social : 194, rue de la Bucaille - 76230 Quincampoix
Tél. 02 35 34 72 45
Habilitation Préfectorale : N° 26.76.0006
www.pf-prevost.net

Article 2 : Champ d'application

Les présentes conditions générales de ventes, remises ou adressées à tout client préalablement à toute passation de commande, sont reprises sur nos devis.
Elles s'appliquent et régissent seules les ventes et prestations commandées à notre société.
Le fait de passer commande à l'opérateur implique, de la part du client, acceptation de l'ensemble de ces conditions.

Article 3 : Dispositions juridiques applicables

Les relations contractuelles entre les familles et/ou les particuliers, d'une part, et les opérateurs funéraires, d'autre part, sont assujetties aux dispositions du Code de la consommation ainsi qu'à la législation et la réglementation funéraire, notamment l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires ainsi que les articles R.2223-25 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. À ce titre, les opérateurs funéraires s'engagent à informer et conseiller les familles dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur et des règles de déontologie professionnelle de nature à préserver les intérêts moraux et financiers des familles endeuillées.

Article 4 : Devis

Les commandes sont précédées d'un devis faisant apparaître le montant total TTC et le prix TTC de chaque fourniture et prestation funéraires, en indiquant, le cas échéant, leur caractère obligatoire, les honoraires correspondant à la représentation du client auprès des diverses administrations, ainsi que les frais demandés par ces organismes.
Le devis est établi par écrit et daté. Ce devis est remis gratuitement à la personne qui sera susceptible de passer commande.
Le devis est valable 1 mois à compter de sa date d'établissement, sauf en cas d'annulation ou de prolongation par écrit.
L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers obligatoires (administrations diverses, police) ou facultatifs (tel un marbrier pour l'ouverture ou la fermeture de caveau). Le devis distingue, pour répondre aux exigences légales et réglementaires, les fournitures et services réalisés par notre société et ceux réalisés par des tiers. Pour les fournitures et/ou prestations non-assurées par notre société, le client peut nous indiquer la ou les entreprises(s) qu'il entend voir intervenir. Dans tous les cas, le devis émis par notre société précise les noms et qualités de ces entreprises ainsi que le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières pour le montant net facturé et, le cas échéant, le montant des honoraires correspondant à la représentation du client auprès de ces entreprises.
Le devis distingue parallèlement les prestations rendues obligatoires par la loi des autres.

Sont ainsi des prestations obligatoires :

- Le cercueil avec quatre poignées et une cuvette étanche,
- La plaque d'identité
- Les opérations d'inhumation ou de crémation avec l'urne cinéraire ou le cendrier,
- et, le cas échéant, en fonction des circonstances du décès et du mode de transport, certaines autres prestations (housse mortuaire, cercueil hermétique, soins de conservation).

Article 5 : Tarifs

Les fournitures et prestations funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans notre document intitulé « Documentation générale - tarifs ».
Les tarifs sont affichés à la vue du public.

Article 6 : Bon de commande

Pour être valable et prise en compte par notre société, le client doit passer la commande en utilisant le bon de commande émis par notre société. Aucun bon de commande ne sera émis sans devis préalable. Notre société s'oblige à rédiger des bons de commande conformes aux devis émis.

Le contrat de prestations de service et de vente est réputé conclu dès la signature du bon de commande émis par notre société ou, en cas de modifications faites par le client, après signature par notre société dudit bon modifié.

Article 7 : Modification et résiliation

En cas de modification substantielle de la commande, un nouveau dossier devra être établi, de sorte que le devis et le bon de commande soient cohérents quant à la désignation et tarification des fournitures et prestations.

Toute modification ou résiliation de la commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit 48 heures avant la livraison des produits ou l'exécution des prestations.

En cas d'annulation de la commande, et dans l'hypothèse où des démarches administratives ou des engagements financiers avec des tiers auront été réalisées, le signataire du bon de commande sera redevable des frais déjà supportés par notre société.

Toute commande annulée unilatéralement par le client entraînera la facturation de la totalité des frais engagés par notre société.

Article 8 : Responsabilités de notre société - Garanties

La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être engagée par une quelconque non-exécution de ses obligations en cas de force majeure ou en cas de non-exécution attribuable et/ou causée par une entreprise désignée par la famille, sauf à cette dernière à apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou parties imputables à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la société.

La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques.

Article 9 : La mise en bière

La société n'est pas responsable des bijoux ou de tous objets qui ne seraient pas retirés préalablement à la mise en bière.

Article 10 : Prix et conditions de règlement

Les prix appliqués sont ceux du tarif en vigueur au jour de la passation de commande.

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance ou 40 % à la commande et 60 % à la réception de la facture, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur.

Article 11 : « Dispositif de médiation des litiges de consommation

Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le Consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation. Il contactera l'ANM Consommation soit par courrier en écrivant 25 allée Rose Dieng Kuntz. 75019 Paris (en précisant obligatoirement votre numéro de téléphone et votre adresse mail) soit par sur notre site en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante <https://www.anm-conso.com>. Pour plus d'informations, veuillez nous contacter par Téléphone 01 58 64 00 05, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 »